

Montpellier, le 20 septembre 2002

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'arrêté du 19 septembre 2002 portant catastrophe naturelle est paru au Journal Officiel de la République française le 20 septembre 2002.

Il concerne les événements suivants :

- inondations et coulées de boue du 8 septembre 2002 pour les communes de Sainte Croix-de-Quintillargues et Vérargues ;
- inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002 pour les communes de Boisseron, Buzignargues, Campagne, Claret, Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Montaud, Saint-Christol, Saturargues, Saussines, Vacquières ;
- inondation et coulées de boue du 8 au 10 septembre 2002 pour les communes de Saint Séries et Villetelle ;
- inondations et coulées de boue le 9 septembre 2002 pour la commune de Marsillargues.

Les assurés peuvent faire jouer la garantie de leur contrat contre les effets des catastrophes naturelles, pour le type d'événement, les zones et les périodes indiqués dans l'arrêté du 19 septembre 2002.

Les délais de déclaration des dommages auprès des assureurs sont ouverts à compter de la date de notification de l'arrêté :

- 10 jours pour les dommages aux biens
- 30 jours pour les pertes d'exploitation.

L'absence de déclaration dans ces délais peut entraîner le rejet du dossier.

Le délai d'indemnisation des victimes par l'assureur est de 3 mois à compter de la date à laquelle lui a été remis l'état estimatif des pertes ou préjudices, ou de la date de publication de cet arrêté si celle-ci est postérieure à la date de remise de cet état estimatif.